

PRENDRE RENDEZ-VOUS AU PLUS VITE À MAIRIE CHATEAU-ARNOUX

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR UN
RENOUVELLEMENT DE CARTE D'IDENTITÉ

04 92 33 2002

POUR UN MAJEUR

- Ancienne carte (plastifiée bleue)
- 1 photo d'identité récente en couleur (35X45 – norme AFNOR NFZ 12010).
- Justificatif de domicile récent : original+photocopie au nom du demandeur. S'il est hébergé, joindre le justificatif de l'hébergeant, une attestation sur l'honneur d'hébergement et la photocopie de la carte d'identité de l'hébergeant
- Justificatif de voyage pour les cartes encore valide 5 ans.
- Pour remplir votre dossier vous devez renseigner l'état civil complet de vos parents (date et lieu de naissance)

POUR UN MINEUR

- Ancienne carte (plastifiée bleue)
- 1 photo d'identité récente en couleur (35X45 – norme AFNOR NFZ 12010).
- Justificatif de domicile récent : original+photocopie au nom des parents du demandeur
- Livret de famille + Pièce d'identité du parent qui accompagne l'enfant
- Jugement de divorce (si nécessaire)

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR EN CAS DE
VOL OU DE PERTE DE CARTE D'IDENTITÉ SECURISÉE

POUR UN MAJEUR

- 1 photo d'identité récente en couleur (35X45 – norme AFNOR NFZ 12010).
- Acte de naissance avec filiation complète daté de moins de trois mois
- Justificatif de domicile récent : original+photocopie au nom du demandeur. S'il est hébergé, joindre le justificatif de l'hébergeant, une attestation sur l'honneur d'hébergement et la photocopie de la carte d'identité de l'hébergeant
- Déclaration de vol délivrée par la gendarmerie
- Déclaration de perte délivrée :
 - soit par la gendarmerie
 - soit par la Mairie au moment du dépôt du dossier
- Timbres fiscaux à 25 € à acheter chez un buraliste ou Trésor Public

POUR UN MINEUR

- 1 photo d'identité récente en couleur (35X45 – norme AFNOR NFZ 12010).
- Acte de naissance avec filiation complète daté de moins de trois mois
- Justificatif de domicile récent : original+photocopie au nom des parents du demandeur.
- Livret de famille + Pièce d'identité du parent qui accompagne l'enfant
- Jugement de divorce (si nécessaire)
- Déclaration de vol délivrée par la gendarmerie
 - Déclaration de perte délivrée : soit par la gendarmerie soit par la Mairie au moment du dépôt du dossier
- Timbres fiscaux à 25 € à acheter chez un buraliste ou Trésor Public